Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Juridication de la voierie et domaine public

Par pcat

Bonjour,

Je ne suis pas sûr que ma question relève de cette rubrique, ou plutôt du domaine routier... Mes excuses si ce n'est pas au bon endroit.

Quelle est la latitude d'une mairie pour attribuer l'exclusivité de l'usage de certaines rues, ou de zones de stationnement de la voierie, aux seuls "riverains".

Je vois en effet se multiplier des restrictions d'accès à des sites auparavant accessibles au public (y compris plages, accès à des bords de rivières ou de lacs, ...), mise en oeuvre grâce à des "sens interdit sauf riverains" (ces accès deviennent defacto privatifs)

Ces dispositions sont elles fondées, ou s'agit il d'abus ?

Merci par avance

Par ESP

Bonsoir

Ces dispositions sont elles fondées, ou s'agit il d'abus ?

Elles sont parfaitement fondées sur la base des articles L.2213-1 et suivants du CGCT. En ce qui concerne l'accès à une voie, plusieurs dispositions du CGCT permettent d'y interdire ou restreindre la circulation.
Selon l'attribution des compétences, c'est soit le maire, soit le président de l'EPCI de rattachement qui signe l'arrêté.
Cela ne concerne bien entendu pas les routes départementales.

Par pcat

Merci pour votre réponse.

Doit on en conclure, corollairement, que dans une rue dont l'accès est exclusivement reservé aux riverains (sens interdit avec panonceau "sauf riverains"), livreurs ou artisans en intervention sont contrevenant en s'engageant dans la rue par exemple ?